Note au lecteur
Document d'information
Ne pas reproduire
Pour toute interprétation ou
copie officielle, contacter le Service du
greffe de la Ville de Plessisville

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

RÈGLEMENT 1600

RELATIF À LA SIGNALISATION ET LA CIRCULATION SUR LES AVENUES SAINT-LOUIS ET SAINT-ÉDOUARD

INCLUANT MODIFICATION DU 3 AVRIL 2018 – RÈGLEMENT N° 1709

REFONDU

LE MARDI, deuxième jour du mois de juillet 2013, à une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents messieurs les conseillers :

Richard Rheault, Gaétan Blier, Luc Dastous, Yolande St-Amant, Jean-Félipe Nadeau et Jean-Noël Bergeron.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Réal Ouellet.

ATTENDU qu'il y a lieu d'harmoniser la circulation actuellement en vigueur sur les avenues Saint-Louis et Saint-Édouard;

ATTENDU l'avis de motion donné par madame Yolande St-Amant, conseillère, à la séance ordinaire du 3 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

Article 1.- *[Arrêt obligatoire]* De décréter la pose de signaux d'arrêt obligatoire en remplacement des feux de circulation, dans les quatre directions, à l'intersection de la rue Saint-Calixte et des avenues Saint-Louis et Saint-Édouard, en remplacement des feux de circulation.

Article 2.- *[Circulation à sens unique]* L'avenue Saint-Louis, direction nord, et l'avenue Saint-Édouard, direction sud, sont décrétées chemins de circulation à sens unique, entre les rues Saint-Calixte et Savoie, et est décrétée la pose d'enseignes indiquant le sens unique de la circulation autorisée sur ces deux avenues.

Article 3.- *[Stationnement avenue Saint-Louis]* De décréter sur l'avenue Saint-Louis :

1º une interdiction de stationner sur le côté ouest, entre les rues Saint-Calixte et Savoie;

2º un stationnement limité à une période de 120 minutes du lundi au mercredi de 9 h à 17 h 30, les jeudi et vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 12 h, sur le côté est, entre les rues Saint-Calixte et Vaillancourt;

Règl. 1709

3º une interdiction de stationner sur une distance de 16 mètres sur le côté est à partir de la rue Saint-Calixte jusqu'au bâtiment portant le numéro civique 1556 inclusivement, avenue Saint-Louis, comme plus amplement détaillée au plan annexé aux présentes sous la cote « Annexe A ».

Article 4.- *[Stationnement interdit avenue Saint-Édouard]* De décréter une interdiction de stationner sur le côté ouest de l'avenue Saint-Édouard, entre les rues Saint-Jean et Savoie, pour la période du 2 avril au 14 novembre de chaque année.

Article 5.- *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

A D O P T É

RENÉ TURCOTTE, o.m.a.
Secrétaire-trésorier

RÉAL OUELLET
Maire

REFONDU

RÈGLEMENT no. 1600
ANNEXE "A"

Plessisville
Capitale mondiale de l'érable

GESTION DU TERRITOIRE
Plan de signalisation
Avenue Saint-Louis

LÉGENDE		
	P-150-2-D	Stationnement interdit
	P-150-2-G	Stationnement interdit

Vue de localisation

Nº	DATE	DESCRIPTION	PAR

REVISIONS

DESINÉ PAR :
Patrick Fortier

VÉRIFIÉ PAR :
Justine Fecteau-Fortin urb.

ÉCHELLE :	DATE :
1:300	2018-02-26
PROJET :	DESSIN :